



2022 / 91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE 22 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme BRUNOD Aurore à M. COLLIARD Dominique
M. GSELL Bernard à Mme MORARD Ghislaine
M. ROUX-MOLLARD Alain à Mme RICHIER Maryse

Date de Convocation :
15 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 24

Madame Jacqueline ARNAULT est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Répartition libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 sur le territoire des Vallées d'Aigueblanche

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue un mécanisme national de péréquation horizontale et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président informe que les services de l'Etat ont notifié le 06/09/2022 le prélèvement de droit commun du FPIC sur le territoire intercommunal au titre de 2022 pour un total de 1 705 958 € avec la répartition suivante :

FPIC 2022

Grand Aigueblanche	396 529 €
Les Avanchers-Valmorel	292 235 €
La Léchère	443 057 €

CCVA	574 137 €
------	-----------

TOTAL TERRITOIRE	1 705 958 €
------------------	-------------

Toutefois, il explique que l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de déroger à cette répartition de droit commun et notamment d'opter pour une répartition libre sur le territoire sous condition :

- soit d'une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire,
- soit d'une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire avec l'approbation ensuite par l'ensemble des conseils Municipaux (sans réponse des communes dans un délai de 2 mois après notification de la délibération du Conseil Communautaire, l'accord des communes est présumé).

A titre exceptionnel pour l'année 2022, Monsieur le Président propose d'opter pour une répartition libre du FPIC.

En effet, depuis 2004, et au titre d'une convention de reversement de fiscalité, les communes membres reversent à la CCVA une part de leur fiscalité économique (taxe sur le foncier bâti et ex-taxe professionnelle) perçue sur les zones d'intérêt communautaire pour financer une partie des charges de la compétence « développement économique » assumée par la communauté de communes.

La rédaction de cette convention est caduque puisque la « taxe professionnelle » a disparu en 2010 au profit de la Contribution Economique Territoriale (CET) qui regroupe la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

De ce fait, les communes ne pourront pas reverser à la communauté de communes le dernier acompte de fiscalité économique correspondant à 25 % du produit attendu en 2022. Ce reversement représente une somme totale de 53 500 € répartie de la façon suivante :

- 2 250 € pour Grand Aigueblanche
- 45 750 € pour Les Avanchers-Valmorel
- 5 500 € pour La Léchère

Pour pallier cette impossibilité et avoir le temps de redéfinir les reversements de fiscalité entre la CCVA et les communes membres, il est proposé en 2022 de réaffecter les sommes dues par les communes à la CCVA sur le FPIC.

Par conséquent, la répartition libre du FPIC 2022 proposée serait la suivante :

	Répartition de droit commun	Répartition libre proposée	Ecart
Grand Aigueblanche	396 529 €	398 779 €	+2 250 €
Les Avanchers-Valmorel	292 235 €	337 985 €	+45 750 €
La Léchère	443 057 €	448 557 €	+5 500 €
CCVA	574 137 €	520 637 €	-53 500 €
TOTAL TERRITOIRE	1 705 958 €	1 705 958 €	0 €

Vu la notification du FPIC en date du 06/09/2022,
Vu l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la répartition libre du prélèvement FPIC 2022 proposée ci-dessus.

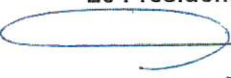

DIT qu'en l'absence de vote à l'unanimité du conseil communautaire, la majorité des 2/3 couplée à l'adoption de l'ensemble des Conseils municipaux dans un délai de 2 mois permettra d'entériner cette répartition libre.

AUTORISE le Président à signer la notification du FPIC en répartition libre.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSUDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET